

ASSOCIATION LOI DE 1901

LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901

STATUTS

TITRE I. FORME - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - OBJET - MOYENS

Article 1 – FORME

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 août 1901.

Article 2 – DENOMINATION

L'association est dénommée : Café des sciences du Pays de Morlaix.

Article 3 – SIEGE

Le siège social est situé à l'adresse suivante :

UMR Mer et Santé, Station Biologique, 29600 Roscoff

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – OBJET

L'objet de l'association est de dispenser la culture scientifique accessible à tout public sur le thème de « l'alimentation, la santé et le bien-être dans le Pays de Morlaix pour demain ». L'objectif est d'informer et de sensibiliser les auditeurs aux connaissances scientifiques touchant à des préoccupations d'actualités, en particulier sur les thèmes de l'environnement, du développement durable et de la prévention en matière de santé.

Article 6 – MOYENS

L'association prend le relai du Café des sciences issu du Conseil de développement du Pays de Morlaix et de l'UMR Mer et Santé de la Station biologique de Roscoff. L'association organise des conférences-débats dans les cafés des communes du Pays de Morlaix. Les conférenciers sont choisis par l'association pour leurs compétences scientifiques sur le sujet traité lors de chaque séance. Le « Café des sciences du Pays de Morlaix » est agréé par l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (AERES) et le Conseil de développement du Pays de Morlaix. Les rôles de chacun des membres du bureau de l'association dans l'organisation des séances sont définis dans le règlement intérieur.

L'association prend en charge les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement des conférenciers invités ainsi que les frais de la communication et de l'organisation des séances.

Le Café des sciences est ouvert à tout public. L'entrée est gratuite.

TITRE II. COMPOSITION ET RESSOURCES

Article 7 – COMPOSITION

L'association est créée par quatre membres fondateurs : France Le Rue, Jean-Yves Chalm, Robert Bellé et Pierre Cuzon. De nouveaux membres pourront être cooptés dans l'association par le conseil d'administration. L'association est assistée d'un comité de pilotage consultatif comprenant des représentants du CNRS, de l'UPMC, du Pays de Morlaix; des élus du Conseil

général, des membres du Conseil scientifique de l'Espace des sciences de Morlaix. La composition nominative du comité est fixée par le règlement intérieur. Elle pourra être modifiée par l'association.

En cas de démission ou d'impossibilité de l'un des membres fondateurs de l'association de poursuivre sa fonction au sein du Café des sciences, un nouveau membre est coopté par l'association pour le remplacer. L'un des membres du bureau doit être professeur de l'Université Pierre et Marie Curie.

Article 8 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être coopté par le conseil d'administration de l'association.

Article 9 – RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou décès. Le Conseil d'administration peut radier un membre pour non respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 10 – RESPONSABILITÉ

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, toutefois chaque membre est personnellement responsable de ses propres engagements tant envers l'association qu'envers tout tiers lorsqu'il n'a pas été mandaté ou autorisé par les membres actifs.

Article 11 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les subventions des communautés territoriales (Région Bretagne, Département du Finistère, Pays de Morlaix, communautés de communes, communes), les dons manuels et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires, en particulier les subventions d'associations mutualistes et d'organismes privés et les subventions du CNRS ou de l'UPMC.

TITRE III. ADMINISTRATION

Article 12 – COMPOSITION DU BUREAU ET DU CONSEIL

L'assemblée générale élit un conseil d'administration pour une durée de trois ans. Le conseil d'administration élit le bureau composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Les élections ont lieu au scrutin majoritaire. Le conseil d'administration peut être élargi par l'assemblée générale ordinaire. Les mandats des membres du conseil d'administration sont renouvelables.

Article 13 – RÉUNION DU BUREAU ET DU CONSEIL

Les séances du Café des sciences sont l'occasion de réunions du bureau et du conseil d'administration. La présence de la majorité des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les réunions peuvent se tenir par tous moyens multimédias assurant une authentification des membres.

Article 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer ses objectifs.

Article 15 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut être remplacé par le vice-président ou un autre membre du bureau. Le secrétaire est chargé de la correspondance et des archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure les formalités prescrites. Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de

l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du conseil. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion. Il gère le compte en banque ouvert au nom de l'association.

Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale est convoquée par le secrétaire. La convocation est faite par courrier électronique, quinze jours au moins avant la date fixée. Le comité de pilotage, défini à l'article 7, est informé de la date de réunion. L'assemblée entend les rapports sur la gestion, la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice et vote le budget du prochain exercice. Elle confère aux membres toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association. En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour par les membres de l'association ou transmis par le comité de pilotage. Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé par un des membres présents. L'assemblée générale ordinaire peut se tenir par tous moyens multimédias assurant une authentification des membres.

Article 17 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur la modification des statuts ou sur sa dissolution. Elle devra statuer à la majorité des membres présents. Elle peut se tenir par tous moyens multimédias assurant une authentification des membres.

Article 18 – PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des assemblées et délibérations du conseil sont transcrits sur un registre et signés par deux membres de l'association.

Article 19 – FORMALITES

Le bureau de l'association est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 20 – REGLEMENT INTERIEUR

L'association se dote d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Il peut être révisé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est approuvé par les membres fondateurs de l'association. Le règlement intérieur fixe le rôle, la composition nominative et la durée du mandat du comité de pilotage.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Roscof , le 22 septembre 2009

Les membres fondateurs

Président
Robert Bellé

Vice-président
Jean- Yves Chalm

Trésorière
France Le Rue

Secrétaire
Pierre Cuzon




